

53

Valoriser les activités de recherche réalisées au sein des institutions culturelles



STATUT

Recommandation en cours

Version 4

Travaux réalisés

- Présence consolidée et renforcée des Instituts culturels de l'Etat aux Walfer Bicherdeeg 2025, mise en vente des publications scientifiques élaborées par les instituts
- Publication du ministère de la Culture d'une brochure : « Les instituts culturels de l'Etat »
- Organisation du 175^e anniversaire de la Section des sciences naturelles, physiques et mathématiques de l'Institut grand-ducal avec le soutien financier du ministère de la Culture
- 2024 : Préparation d'une collaboration avec l'Université de Luxembourg en vue de l'organisation d'une journée autour de la recherche culturelle
- Loi du 16 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État
- Nouvelle formulation des missions de recherche réalisées au sein des instituts culturels de l'Etat dans l'avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État soumis au Conseil de Gouvernement :
 - « Art. 2. L'article 3 de la même loi est remplacé par le texte suivant :
 - « (1) Sans préjudice des missions spécifiques définies pour chaque institut, les missions générales des instituts culturels de l'État, dans le domaine propre à chacun, sont la collecte, la description et la documentation, l'étude scientifique, l'enrichissement, la conservation, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ainsi que l'éducation et la formation y relatives, par tous les moyens et méthodes nécessaires, y compris les technologies du numérique.
 - (2) Les instituts culturels de l'État :
 - peuvent rechercher la collaboration d'instituts similaires au niveau national et international ;
 - peuvent faire appel à des experts et chercheurs;

- peuvent publier des ouvrages scientifiques et didactiques sans préjudice des dispositions légales en vigueur.

(3) Les instituts culturels sont des instituts de recherche entreprenant, dans les domaines qui les concernent, des activités de recherche au sens de l'article 3, paragraphe 8, point 3, de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public et contribuent aux efforts nationaux de recherche et de développement. »

- 12 décembre 2022 : Prise contact avec Mme Stéphanie Schott en vue d'une présentation des travaux des instituts culturels auprès de l'initiative Research Luxembourg
- 13 juillet 2022 : Réunion de concertation du groupe de travail des instituts culturels eu égard aux projets avec l'Université de Luxembourg
- 16 juillet 2020 : Création d'un groupe de travail avec des représentants des instituts culturels pour identifier les besoins en commun dans ce domaine

Travaux en cours

- Préparation d'un état des lieux sur les activités de recherche dans le domaine de la culture et les synergies entre le ministère de la Culture, les structures culturelles sous sa tutelle et l'Université du Luxembourg

Communications officielles

- [07.12.2022 : La chambre des Députés a voté 4 projets de loi concernant le secteur culturel](#)

Contact

- Catherine Decker
(+352) 247 76620
catherine.decker@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 30.01.2026